

Département de  
Loire-Atlantique  
Arrondissement de  
Saint-Nazaire

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Ville de PORNICHET**

L'an deux mille dix-neuf,  
Le dix-huit décembre, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,  
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, CAZIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, LE VACON.

*Date de convocation*

12 décembre 2019

A l'exception de : Madame RUSSELL, Monsieur SIMON, Monsieur DUBOIS et Madame HUCHET.

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.  
Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame LE PAPE.  
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.  
Madame CHUPIN a donné pouvoir à Madame MARTIN.  
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

*Date du  
Conseil Municipal*

**18 DECEMBRE 2019**

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame PRUKOP est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

*Nombre de  
conseillers*

En exercice 33

Présents----24

Votants -----29

### 15/ TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Madame MARTIN, adjointe au Maire

#### EXPOSE :

Dans le cadre de la politique de ressources humaines de la Collectivité le tableau des effectifs du personnel communal doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte des recrutements, des mobilités, des avancements et promotions, ainsi que des départs à la retraite.

Suite au départ à la retraite d'un agent et au recrutement de son remplaçant, il s'avère nécessaire d'acter les modifications suivantes :

⇒ Suppression :

- un poste d'ingénieur principal à temps complet.

⇒ Création :

- un poste d'ingénieur à temps complet.

En outre, il est proposé d'augmenter, comme suit, le temps de travail de deux agents titulaires actuellement recrutés à temps non complet :

⇒ Suppressions :

- un poste d'adjoint technique principal à temps non complet 17h30mn hebdomadaires.
- un poste d'adjoint technique principal à temps non complet 31h45mn hebdomadaires.

Reçu à la  
Sous-Préfecture de  
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,  
Le Maire,

Jean-Claude  
PELLETEUR

⇒ Créations :

- un poste d'adjoint technique principal à temps non complet 23h30mn hebdomadaires.
- un poste d'adjoint technique principal à temps complet.

Le planning du premier agent sera complété par des heures travaillées en animation - restauration scolaire et le planning du second agent par des heures d'entretien de locaux municipaux.

Il est précisé que ces mouvements sur le tableau des effectifs du personnel communal sont opérés à effectifs constants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les modifications du tableau des effectifs du personnel communal.

#### DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 ⇒ Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
 ⇒ Vu les décrets n°2017-901 et n°2017-902 du 9 mai 2017 modifiés,  
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances en date du 11 décembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

#### DECISION :

Le Conseil Municipal, par 23 votes pour et 6 abstentions (Monsieur BELLLOT, Monsieur LE VACON, Monsieur ROBIN, Monsieur TRICHET, Madame BERTHELIER et Monsieur CORNETI).

- Adopte les modifications du tableau des effectifs du personnel telles que présentées.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
 Pour extrait certifié conforme,  
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*